

**Département  
de  
Vaucluse**

**MAIRIE DE GORDES**  
1 Place du Château  
84220 GORDES



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Richard KITAEFF, Maire.

### **Présents :**

Josepha ROCAGEL, Gaël FLORENT, Marie-Thérèse MACK, Bernard BIRRO, David TONNA, Romain FERRARI, Carole MANNLEIN, Valérie DI MEGLIO, Isidro ALONSO DE QUINTANILLA, Pascale GUILLEN, Ondine PONCE.

### **Absents excusés :**

Sylvie GAULIS,  
Patricia WEBER,  
Roland ICARD,  
Jean-Emmanuel FILMONT,  
Françoise RAMBAUD,  
Maurice CHABERT,  
Chantal ARNAUD.

### **Absents non excusés :**

### **Secrétaire de séance :**

Ondine PONCE

## **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 novembre 2024**

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance du 25 novembre 2024 appelle des remarques particulières.

Le conseil Municipal approuve le compte rendu à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire invite le conseil à s'intéresser aux divers sujets mis à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.



## 1. Demande de subvention à l'Etat (DSIL 2025) – Requalification du centre-village historique

Rapporteur : Richard KITAEFF, Maire de Gordes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de requalification du centre-ville (2024 – 2028), dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de l'estimation de maîtrise d'œuvre, à 4 192 012€ HT, a débuté et s'échelonne sur plusieurs exercices.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b><i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i></b>			
<b><i>Financements publics</i></b>			
Etat	DSIL	1 100 000€	
LMV	Fond de concours	134 679€	
Département	CVA 2023 -2025	281 700€	
	Dispositif Patrimoine non protégé	24 886€	
	Amendes de police de 70%	73 500€	
DRAC	Abords du Patrimoine immobilier protégé	62 217€	
Région	Nos communes d'abord	400 000€	
<b><i>Auto-financement</i></b>			
Fonds propres		2 115 030€	50,45%
Emprunt			
<b>Total HT</b>		<b>4 192 012,00€</b>	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant (Phase 1):

- Date de lancement de l'appel d'offre : 29/05/2024
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 04/11/2024
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : 21/03/2025

**Adopté à l'unanimité**



## **2. Frais de transport pour les auteurs et les organisateurs participant au Salon du Livre 2025**

Rapporteur : Richard KITAEFF, Maire de Gordes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Gordes organise les 26 et 27 avril 2025 le troisième salon du livre « Lire à Gordes ». A cette occasion, la commune va accueillir vingt-deux auteurs de renommée nationale et internationale qui vont proposer des rencontres, des débats avec le public, des séances de dédicaces et des ateliers d'animation pour les enfants.

Pour l'organisation de cet évènement, différents sponsors ont été sollicités et il reste à la charge de la commune les frais de transport des différents auteurs sachant que les notes de frais seront présentées par l'auteur lui-même, par les éditeurs, les modérateurs, les membres organisateurs et les agents de communication concernant chaque auteur.

Le Maire précise la liste des auteurs accueillis et des membres organisateurs:

Auteur		PLANTU
Auteur	Michel	MAFFESOLI
Auteur	David	CASTELLO-LOPEZ
Auteur	Susie	MORGENSTERN
Auteur	David	FOENKINOS
Auteur	Kamel	DAOUD
Auteur	Nelly/Claire	ALLARD/ CASTILLON
Auteur	Vanessa	SPRINGORA
Auteur	Laure	ADLER
Auteur	Marie	DRUCKER
Auteur	Christophe	BIGOT
Auteur	Sandrine	COLETTE
Auteur	Adèle	BREAU
Auteur	Miguel	BONNEFOY
Auteur	Dorothee	OLLIERIC
Auteur	Claire	NORTON
Auteur	Pierre	HASKI
Auteur	Emmanuel	DE WARESQUIEL
Auteur	Bernard	MINIER
Auteur	Thierry	MARX
Auteur	Bruno	SALAMONE
Auteur	Pierre	GEMME

**Adopté à l'unanimité**

### **3. Modification du tableau des emplois et effectifs – Création d'un poste de garde champêtre-chef**

**Rapporteur** : Richard KITAEFF, Maire de Gordes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'assurer la continuité administrative de la commune, il est opportun de modifier les postes actuellement pourvus de la commune.

Il convient d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs et de créer un poste de garde champêtre-chef.

**Adopté à l'unanimité**

### **4. Budget Transports Scolaire – Nomenclature M57 – Transformation du Budget Annexe SPIC en SPA**

**Rapporteur** : Richard KITAEFF, Maire de Gordes

Par délibération n°55 en date du 25 novembre 2024, le Conseil municipal a approuvé la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il conviendrait d'apporter des modifications à cette dernière délibération.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de préciser que ce Budget Annexe initialement sous forme d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) est transformé en SPA (Service Public Administratif),

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette modification et de préciser la délibération n°55 du 25 novembre 2024 de la manière suivante :

- **Article 1** : le Budget Annexe SPIC Transport scolaires (M43) est transformé en Budget Annexe SPA, avec la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour ce Budget Annexe à compter du 1er janvier 2025. La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.
- **Article 2** : le vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2025 est conservé.
- **Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à procéder, à compter du 1er janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **Article 4** : le calcul de l'amortissement des subventions d'équipement versées se fait au *pro rata temporis* ainsi que les frais d'études non suivis de réalisations.
- **Article 5** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**



## **5. Reprise des concessions échues non renouvelées**

Rapporteur : Richard KITAEFF, Maire de Gordes

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des demandes de reprise de concessions funéraires échues non renouvelées situées aux cimetières de Gordes et des Imberts.

Les concessions sont les suivantes :

N° du plan	Famille	Durée	Date de prise d'effet	Date d'expiration de la concession
<b>Cimetière de Gordes</b>				
Carré 6 n°62 et 63	THOMAS	30	03/10/1986	02/10/2016
Carré 6 n°71	GARCIN	30	14/11/1983	13/11/2013
Carré 3 n°188	DEMARETS	5	04/10/2005	03/10/2010
Carré 3 n°147	PLAT	30	06/02/1980	05/02/2010
Carré 3 n°142	BELLET	30	05/04/1983	04/04/2013
<b>Cimetière des Imberts</b>				
Carré 2 n°57	CASTORE	30	26/01/1990	25/01/2020

Monsieur le Maire propose la reprise de ces concessions.

**Adopté à l'unanimité**

## **6. Rétrocession de la concession de Monsieur et Madame JAGODNIK**

Rapporteur : Richard KITAEFF, Maire de Gordes

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande de rétrocession de concession funéraire formulée par Monsieur Franklin JAGODNIK et Madame Cécile JAGODNIK, titulaires de la concession carré 3 n°145 au cimetière communal de Gordes.

Il précise que la concession avait été acquise par acte en date du 06 mai 2021 au prix de 1 200€ pour une durée de 50 ans.

Monsieur le Maire propose d'accepter la rétrocession avec un remboursement aux demandeurs calculé au prorata de la période restant à courir selon l'article 31 du règlement des cimetières de Gordes.

**Adopté à l'unanimité**



## **7. Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de Vaucluse**

**Rapporteur** : Richard KITAEFF, Maire de Gordes

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et R.1111-1-A à R.1111-1-D,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de Vaucluse,

Vu l'avenant modifiant la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de Vaucluse,

Vu le collège de déontologie proposé par le Centre de gestion de Vaucluse,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences,

Considérant que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations règlementaires,

Considérant la modification de la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de Vaucluse,

**Adopté à l'unanimité**

## **8. Révision des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel du Luberon**

**Rapporteur** : Romain FERRARI, Conseiller municipal

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal a adopté la révision des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon.

Les modifications sont les suivantes :

## Article 2 – OBJET DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat mixte, organisme de gestion du Parc naturel régional du Luberon, a pour objet la mise en œuvre de la Charte sur le territoire du Parc dans le cadre établi par cette Charte conformément aux articles L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants du code de l'Environnement. Le Syndicat Mixte du Parc conduit la révision de la Charte et contribue aux actions de protection et de développement du territoire dans les délais nécessaires au renouvellement de classement.

Ses domaines d'action sont :

- Protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- Contribuer à l'aménagement du territoire,
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessous et contribuer à des programmes de recherche,
- Il gère la marque collective « Valeurs Parc naturel régional »,
- Il définit les orientations et la programmation des actions conformément aux dispositions de la Charte qu'il s'engage à respecter et à faire respecter.
- Il mène une activité agricole sur le site de la Thomassine, au sens de l'article L 311-1 du code rural et notamment la conduite des vergers et production de fruits, en cohérence avec les missions et objectifs de la Charte.

**Adopté à l'unanimité**

### **9. Mise à l'enquête publique pour la désaffectation d'une portion de chemin rural, lieu-dit « La Capoune »**

Rapporteur : Gael FLORENT, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les propriétaires des parcelles cadastrées section AM n°596 et n°599, Madame VON WREDE Elisabeth et Monsieur Dominique RAMBAUD, ont présentés une offre d'échange et d'acquisition d'une partie du chemin rural



du lieu-dit « La Capoune », parcelle cadastrée AM n°638.

Monsieur le Maire informe que cette proposition nécessite la désaffectation d'un chemin rural situé sur la parcelle AM n°638, afin de céder 180m<sup>2</sup> à Madame VON WREDE Elisabeth et Monsieur Dominique RAMBAUD.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la parcelle AM n°638 appartient au domaine privé communal.

Considérant, que toutes ces opérations nécessitent une enquête publique qui devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à mettre en œuvre la procédure de cession du chemin rural prévue par l'article L161-10 du code rural,

**Adopté à l'unanimité**

### **10. Acquisition des parcelles CL n°106 et AV n°49**

Rapporteur : Gael FLORENT, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 09 janvier 2025, Monsieur Renaud BERNARD souhaite céder à la commune de Gordes les parcelles CL n°106 de 157m<sup>2</sup> et AV n°49 de 2 106m<sup>2</sup>, d'une superficie totale de 2 263m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt pour la commune de poursuivre sa démarche d'acquisition des landes, bois et taillis afin de les protéger dans le cadre de la gestion de la forêt domaniale.

Monsieur le Maire précise aussi que l'acquisition de ces parcelles se fera pour une valeur de 3 000 euros, pour une superficie totale de 2 263m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition,

**Adopté à l'unanimité**

### **11. Mise à jour des délégations du Conseil municipal au Maire**

Rapporteur : Richard KITAEFF, Maire de Gordes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,  
VU la délibération n°50 du conseil municipal du 16 octobre 2020,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions.





Ainsi, compte tenu des nombreuses affaires juridiques en cours, Monsieur le Maire propose de modifier la délibération n°50 du 16 octobre 2020.

**Adopté à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé.

**La séance est levée à 19h20**

Le Maire,  
Richard KITAEFF

La secrétaire de séance,  
Ondine PONCE